

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL200

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

I bis. – Au premier alinéa de l'article 343-1, les mots : « vingt-huit » sont remplacés par les mots : « vingt-six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'aligner la condition d'âge relative à l'adoption individuelle sur celle de l'adoption conjugale.